

LES TRAVAUX COMPTABLES A LA FIN DE L'EXERCICE

- **Objectif(s)** :
 - Découvrir la chronologie des opérations de fin d'exercice comptable.
- **Pré-requis** :
 - Principes généraux de la comptabilité financière.
- **Modalités** :
 - Documentation,
 - Organisation des tâches.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|---|
| Chapitre 1. PRINCIPES ET REFERENCES JURIDIQUES..... | 2 |
| Chapitre 2. ANALYSE DES PRINCIPES..... | 2 |
| 2.1. Travaux extra-comptables..... | 2 |
| 2.2. Principes généraux du droit comptable. | 3 |
| Chapitre 3. ORGANISATION DES TRAVAUX COMPTABLES DE FIN D'EXERCICE. | 3 |
| 3.1. Chronologie des exercices comptables..... | 3 |
| 3.2. Nature des travaux comptables..... | 3 |
| 3.3. Intérêt des traitements comptables..... | 5 |
| 3.4. Tâches fiscales..... | 5 |

Chapitre 1. PRINCIPES ET REFERENCES JURIDIQUES.

Article L 123-12 du Code de Commerce « ... *Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit contrôler par inventaire, au moins une fois tous les douze mois, l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise.*

Elle doit établir des comptes annuels à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe qui forment un tout indissociable.»

Article 6 du décret n° 83 – 1020 du 29/11/1983 : « *L'inventaire est un relevé de tous les éléments d'actif et de passif au regard desquels sont mentionnées la quantité et la valeur de chacun d'eux à la date d'inventaire.*

Les données d'inventaire sont regroupées sur le livre d'inventaire et distinguées selon la nature et le mode d'évaluation des éléments qu'elles représentent. Le livre d'inventaire doit être suffisamment détaillé pour justifier le contenu de chacun des postes du bilan.»

Article 410-8 du Plan Comptable Général : « *Toute entité contrôle au moins une fois tous les douze mois les données d'inventaire. L'inventaire est un relevé de tous les éléments d'actif et de passif, au regard desquels sont mentionnées la quantité et la valeur de chacun d'eux à la date d'inventaire. Les données d'inventaire sont conservées et organisées de manière à justifier le contenu de chacun des postes du bilan. Les données d'inventaire sont regroupées sur le livre d'inventaire. »*

La durée normale d'un exercice comptable est d'**une année ou 12 mois**. Cette durée peut être inférieure ou supérieure dans certains cas particuliers : premier exercice lors de la création d'une entreprise, dernier exercice de cessation d'activité par exemple ou modification de la date de clôture.

Le choix de la date d'inventaire est libre mais pour des raisons administratives et fiscales la majorité des entreprises choisissent le plus souvent la date de la fin de l'année civile.

Chapitre 2. ANALYSE DES PRINCIPES.

2.1. Travaux extra-comptables.

Ces travaux consistent à **recenser et à évaluer** tous les éléments du patrimoine de l'entreprise en effectuant un ***inventaire physique ou réel*** et à les regrouper dans le ***livre d'inventaire*** :

- inventaire des stocks,
- recensement des immobilisations,
- état des créances,
- état des dettes,
- état du portefeuille de titres,
- situation de caisse,
- contrôle des disponibilités en banque, ...

Pour les stocks, ***l'inventaire physique*** doit être rapproché de ***l'inventaire théorique (ou informatique ou comptable)***.

Des **différences d'inventaire** peuvent alors apparaître :

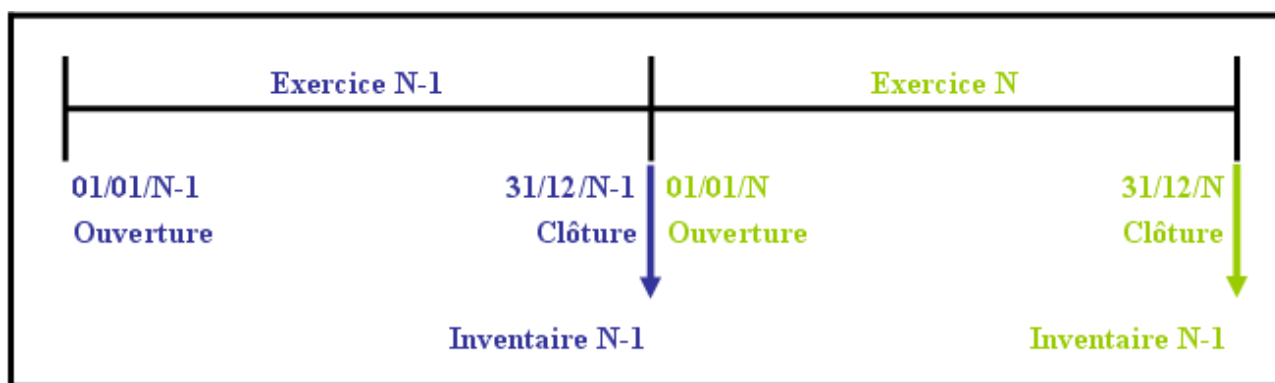
- soit des **excédents**,
- soit des **manquants**.

2.2. Principes généraux du droit comptable.

- **Principe de régularité, de sincérité et d'image fidèle** «true and fair view» selon l'article L 123-14 du Code de Commerce « *Les comptes annuels doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.* »
- **Principe de continuité de l'exploitation** selon l'article L 123-20 « Pour l'établissement des comptes annuels, le commerçant, personne physique ou morale, est présumée poursuivre ces activités. »
- **Principe de prudence** selon l'article 120-3 « La comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert, sur les périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entreprise.»
- **Principe de spécialisation ou d'indépendance des exercices** selon l'article 123-13 « Le compte de résultat récapitule les produits et charges de l'exercice sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement.»
- **Principe de non-compensation** selon l'article 123-19 « Aucune compensation ne peut être opérée entre les postes d'actif et de passif du bilan ou entre les postes de charges et de produits du compte de résultat. »
- **Principe de permanence des méthodes** selon l'article 123-17 « ... la présentation des comptes annuels comme les méthodes d'évaluation retenues ne peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre. ... »

Chapitre 3. ORGANISATION DES TRAVAUX COMPTABLES DE FIN D'EXERCICE.

3.1. Chronologie des exercices comptables.



En règle générale le délai de présentation des documents de synthèse est de 3 mois à partir de la date de clôture des comptes.

3.2. Nature des travaux comptables.

1°) Présentation de la **balance des comptes avant inventaire** à partir de l'ensemble des comptes du grand livre ainsi que les balances (ou relevés) des comptes clients et fournisseurs.

2°) Evaluation des éléments d'actif et des éléments de passif afin d'établir le **livre d'inventaire**.

3°) Régularisation de la valeur des stocks (matières premières, marchandises, produits finis, ...) c'est à dire :

- **annulation de la valeur des stocks initiaux** du début de l'exercice,
- **enregistrement de la valeur des stocks finaux** à la fin de l'exercice, après inventaire.

En raison de l'intermittence de l'inventaire, réalisé une fois tous les douze mois, la valeur des stocks à la fin de l'exercice N-1 deviendra par conséquent la valeur des stocks au début de l'exercice N d'où la possibilité de :

- évaluation des *variations de stock de matières premières et de marchandises* (différence entre stock initial et stock final)
- évaluation des *productions stockées ou déstockées* de produits finis ou de produits en cours (différence entre stock final et stock initial)

4°) Pour les immobilisations amortissables il s'agit de :

- *constater les consommations des avantages économiques attendus des immobilisations corporelles et incorporelles, dues à leur utilisation et entraînant des pertes de valeurs irréversibles ou définitives par des dotations aux amortissements économiques,*
- rechercher d'éventuels *indices de pertes de valeurs*, procéder au *test de dépréciation* et constater par conséquent soit des *dotations aux dépréciations* ou soit à des *reprises sur dépréciations*,
- faire apparaître leurs *valeurs comptables nettes* à une date donnée.

5°) Certaines immobilisations corporelles et incorporelles peuvent subir des *dépréciations* qui peuvent faire l'objet d'ajustement comme des *dotations ou des reprises* :

- terrains,
- fonds de commerce, ...

6°) Pour les éléments de l'actif circulant et certaines immobilisations financières, les *dépréciations latentes, réversibles ou non définitives* nécessitent la constitution ou l'ajustement en plus ou en moins des *dépréciations* :

- des stocks de marchandises, de matières premières, de produits finis, ...
- des créances douteuses détenues sur les clients,
- des titres immobilisés, de participation,
- des valeurs mobilières de placement.

7°) Constitution ou réalisation d'ajustements de *provisions réglementées* à caractère exceptionnel, pour des raisons fiscales.

8°) Prévision de certains risques et charges ultérieurs à l'aide de *provisions pour risques et charges avec éventuellement des ajustements par dotations ou reprises*

9°) *Régularisation des comptes de gestion c'est à dire des comptes de charges et de produits* par des ajustements relatifs à des opérations en cours à la fin de l'exercice dans le but de déterminer le résultat réel de chaque exercice comptable et pour respecter le principe d'indépendance.

10°) *Contrôle des comptes* de trésorerie par « état de rapprochement » et les comptes de tiers par « lettrage » et *enregistrement des opérations diverses* de régularisations.

11°) Présentation de la *balance après inventaires comptable et extra comptable*.

12°) Clôture des comptes de gestion (charges et produits) de l'exercice par *virement au compte « 12. Résultat de l'exercice »*.

13°) Etablissement du *Tableau ou Compte de Résultat* de l'exercice et calcul du résultat de l'exercice.

14°) Présentation de la *balance de clôture* regroupant tous les comptes non soldés et le compte « 12 Résultat de l'exercice » indiquant soit :

- un bénéfice compte 120 Résultat de l'exercice (solde créditeur) : Bénéfice,
- ou une perte compte 129 Résultat de l'exercice (solde débiteur) : Perte.

Tous les comptes de gestion étant soldés, cette balance ne regroupe que des comptes de bilan, des classes 1 à 5 dont le compte Résultat de l'exercice

15°) Présentation du **bilan comptable ou financier** à la fin de l'exercice.

16°) Présentation des tableaux de **l'annexe** (*état des immobilisations, état des amortissements, état des provisions, état des échéances des créances et des dettes, ...*).

17°) **Détermination du résultat au bilan puis contrôle du résultat comptable de l'exercice.**

18°) **Clôture** des livres comptables au titre de l'exercice. C'est une opération irréversible qui empêche tout accès à la comptabilité au titre de l'exercice clos définitivement.

Selon l'article 123-22 « Les documents comptables et les pièces justificatives sont conservés pendant 10 ans. »

Tous les logiciels comptables présentent les fonctionnalités relatives à ces différentes procédures de fin d'exercice.

3.3. Intérêt des traitements comptables.

Les traitements comptables de fin d'exercice revêtent une grande importance que ce soit :

- par leur caractère obligatoire, réglementaire et fiscal,
- pour le respect des principes définis dans le Plan Comptable Général,
- par la présentation de documents de synthèse fiables et destinés à l'information des tiers (dirigeants, associés, actionnaires, personnel, ...),
- l'établissement de documents d'analyse du dossier de gestion tels que le tableau des soldes intermédiaires de gestion, le tableau de financement, le tableau des flux de trésorerie, ...
- l'appréciation sur l'évolution de l'activité et de la rentabilité de l'entreprise à l'aide de ratios,
- la prise de décisions de gestion.

3.4. Tâches fiscales.

Des tâches fiscales restent encore à réaliser selon les différentes catégories et selon les régimes fiscaux :

- Bénéfices Industriels et Commerciaux,
- Bénéfices Agricoles,
- Bénéfices Non Commerciaux,
- Plus et moins values professionnelles,
- Revenus fonciers,
- Revenus mobiliers,
- Impôt sur les Sociétés.